

Droits de consultation et de projection publique

associés au service Médiathèque Numérique VoD

Dans le cadre de son abonnement à la ressource Médiathèque Numérique, la médiathèque est autorisée à organiser des diffusions publiques depuis le site Médiathèque Numérique des films contenus sur la plateforme, aux conditions définies ci-dessous.

1. Droits de consultation

VOS DROITS :

Vous bénéficiez, pour tous les programmes que nous proposons sur la plateforme, des droits de consultation pour un usage « collectif, en circuit fermé » dans les murs de la bibliothèque.

Cela signifie que vous avez le droit d'organiser **autant de projections sans communication** que vous voulez à partir des films proposés sur la plateforme, aussi bien en mode streaming qu'en téléchargement temporaire, dans l'enceinte de la médiathèque.

Nous n'êtes pas limités en nombre de personnes pouvant assister à la projection.

Toutes les médiathèques du réseau abonné à Médiathèque Numérique VoD peuvent organiser ces projections.

Il vous faudra chaque fois **utiliser un compte abonné classique**, afin qu'un jeton vous soit décompté.

Notre conseil : Nous recommandons de télécharger le programme via notre application de téléchargement, afin d'écartier tout risque de coupure liée à la connexion Internet au moment de la projection.

CE QUI EST INTERDIT :

- Sans communication signifie qu'il sera formellement interdit de communiquer sur le titre, le réalisateur, l'affiche, le synopsis, la bande-annonce, les extraits, les photos, ou tout autre élément constitutif du programme pour organiser cette projection, aussi bien avant qu'après la projection, à l'extérieur ou dans les murs de la médiathèque.

- Vous ne pouvez pas organiser une projection collective d'un programme « hors-quota » ou d'un programme « bonus » du site. Ces programmes gratuits sans décompte de jetons ne sont pas soumis à la même législation.

- Il ne sera pas possible d'organiser cette projection en dehors des murs de la médiathèque.

La salle qui servira à la projection devra impérativement être dans les murs de la médiathèque adhérente du service, ou bien dans une salle annexe à la médiathèque bénéficiant au moins d'une porte en commun avec la médiathèque.

- Ces projections seront obligatoirement gratuites et non commerciales.

QUELQUES IDÉES D'USAGE :

Une médiathèque organise chaque semaine une heure du conte en présence d'enfants.

Elle peut mentionner sur son site que « à l'issue de la lecture, un dessin animé pour les 3-5 ans sur le thème des monstres gentils sera projeté gratuitement pendant 40 minutes. »

(*Monstres... pas si monstrueux*, programme de court-métrages, 2015)

Un professeur de collège souhaite montrer un film à ses élèves. Il pourra le leur montrer gratuitement en amenant sa classe à la médiathèque en ne communiquant pas en dehors de sa classe autour de cette projection.

2. Droits de projection avec communication

En dehors de cette règle, chaque médiathèque - ou chacun des établissements membres d'un réseau abonné - a le droit d'organiser jusqu'à **1 projection avec communication par trimestre**, soit 4 projections avec communication par an, sur **le catalogue des documentaires ARTE non sortis en salle de cinéma**.

Comment reconnaître un film éligible à la projection avec communication ?

Les films choisis doivent remplir les trois conditions suivantes :

1. Appartenir au genre du documentaire.
2. Figurer au catalogue ARTE, et non UniversCiné.
3. Ne pas être sorti au cinéma. Si le film est sorti au cinéma, alors la date de sortie en salle est indiquée dans l'onglet *détail* de la fiche programme. Si rien n'est indiqué, le film n'est pas sorti en salle de cinéma.

Partager sur   

[Synopsis](#)

[Équipe technique](#)

[Détail](#) **3**

Comment les étonnantes capacités physiques des ours inspirent la recherche médicale. Une enquête scientifique au plus près de l'animal, entre laboratoires et forêts profondes.

Dans toutes les civilisations humaines, l'ours est à la fois une source de crainte et de respect. Espèce désormais menacée, et protégée, il fait aujourd'hui l'objet de recherches scientifiques poussées, notamment médicales, car ses étonnantes capacités physiques pourraient aider à combattre de nombreuses pathologies : des troubles cardio-vasculaires et neurologiques, des dysfonctionnements rénaux, l'ostéoporose, l'obésité, mais aussi l'atrophie musculaire qui paralyse les astronautes après un séjour dans l'espace, pourraient bientôt être soignés grâce à lui. Il a déjà inspiré des remèdes ancestraux, comme l'usage de sa graisse contre la calvitie, ou de sa bile pour traiter des pathologies viscérales. Mais désormais, ce sont des programmes de recherche de pointe qui scrutent chaque fibre de son anatomie et passent au crible toutes les étapes de son existence.

L'ours au scanner

Pour savoir comment l'ours, dont le cœur est extrêmement ralenti et les reins en mauvais état après six mois d'hibernation, se remet à gambader dès son réveil printanier, les équipes scientifiques le pistent dans son habitat naturel. Ils profitent notamment de sa période de sommeil pour procéder à de nombreux prélèvements avant de les replacer – sans les réveiller – dans leur tanière. Certains passent même au scanner, entre deux patients, avant d'être rendus à la vie sauvage. L'un des grands plaisirs que procure cet état des lieux scientifiques est d'assister à ces expériences plutôt cocasses, mais aussi de regarder les ours s'ébattre dans la nature. Entre laboratoires et forêts profondes, un panorama surprenant des nouveaux espoirs que suscitent les plantigrades.

Proposé par  **2**

Thèmes

[Animal, animaux](#) [Guérir](#) [Nature](#)

[Synopsis](#)

[Équipe technique](#)

[Détail](#) **3**

Type de film : Moyen metrage
Couleur : Couleur
Langues : français
Date de production : 2018
Pays de production : France

Autres films que vous pouvez projeter avec communication

En dehors des documentaires ARTE non sortis en salle de cinéma, vous pouvez organiser des projections avec communication sur les exceptions suivantes :

- Tous les albums filmés de *L'école des Loisirs* ;
- Tous les documentaires de Frederick Wiseman datant d'avant 2012.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

- **Vous pouvez utiliser les moyens de communication de votre choix** (mailing, affichage, site internet...) et vous adresser à tous, abonnés ou non de la médiathèque.
- **Vous pouvez communiquer sur tous les éléments constitutifs du programme** : titre, réalisateur, synopsis, affiche, y compris les photos disponibles sur la fiche du programme.
- La projection devra se faire **à partir du site Médiathèque Numérique**, en streaming ou en téléchargement temporaire.
- La projection doit être **gratuite et non commerciale**.
- La projection doit avoir lieu **dans les murs de la médiathèque**.
- Les 4 projections doivent être étalées **sur les 4 trimestres de l'année**, soit pas plus d'une projection par trimestre.
- La projection devra **utiliser un compte abonné classique**, de sorte à ce qu'un visionnage vous soit décompté.

UNE FOIS VOTRE CHOIX DE FILM ARRÊTÉ, IL VOUS FAUDRA

- 1.** Nous informer par email, à l'adresse projection@mediatheque-numerique.com, du **titre du programme** ainsi que de la **date de projection souhaitée**, afin nous puissions vous donner notre accord écrit.
- 2.** Vérifier si les droits sur la partie musicale de l'oeuvre diffusée avec communication sont inclus dans votre convention avec la SACEM ; le cas échéant, n'oubliez pas de remplir une demande auprès de la SACEM.
https://clients.sacem.fr/docs/autorisations/Etablissements_culturels.pdf

AUTRES CAS DE FIGURE

- *Vous désirez organiser plus de 4 projections par an avec communication sur les documentaires ARTE non sortis au cinéma*
Contactez-nous, afin que nous vous mettions en relation avec notre service interne dédié à la cession des droits de projection sur les documentaires ARTE, qui pourra vous proposer un devis et vous envoyer une copie DVD.
- *Vous désirez organiser une projection avec communication sur un programme non compris dans les exceptions sus-nommées (film de cinéma, documentaire sorti au cinéma, série TV...)*
Nous vous invitons à vous rapprocher de votre distributeur habituel (ADAV, RDM, COLACO...) qui pourra vous faire un devis comprenant la cession des droits de projection avec communication et l'envoi d'une copie DVD du film. Vous pouvez également contacter directement le producteur du film. N'hésitez-pas à nous solliciter pour toute question.

Bonne projection à vous et vos abonnés !

Nous contacter
projection@mediatheque-numerique.com